

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère.  
Arrondissement de MORLAIX.  
Canton de LANDIVISIAU.  
Commune de LANDIVISIAU.

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/225**  
portant autorisation d'ouverture d'un débit  
de boissons temporaire 3<sup>ème</sup> catégorie

Nos réf : LC/AW/787

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,  
VU les arrêtés préfectoraux du 12 mai 2009 modifié et du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons,  
VU la demande en date du **5 juillet 2022**,  
formulée par l'Association dénommée **Comité des fêtes**

**ARRETE**

**Article 1** - M. le président de l'association « **Comité des fêtes** » est autorisé à vendre et/ou offrir des boissons de troisième groupe (*boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool, de 18h00 à 01h30*, à l'occasion de la manifestation organisée le **14 juillet 2022**, lieu : **Parc de Créac'h Kelell**.

**Article 2** – Cette présente autorisation est la **seconde** de l'année 2022, sur un nombre maximal de 5 autorisations pouvant être délivrées par année. Une demande d'autorisation d'ouverture est à formuler à chaque manifestation.

**Article 3** - Le présent arrêté fait courir le délai de 2 mois pendant lequel un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes peut être établi. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDIVISIAU, le 5 juillet 2022

Le Maire,  
Laurence CLAISSE,

